

## Examen du projet de loi de transformation de la fonction publique

Le projet de loi fonction publique est actuellement en débat au Parlement et nous vous envoyons ci-après quelques éléments sur les amendements portés par la FHF.

### Calendrier d'examen au Parlement - Procédure accélérée

- Semaine du 1<sup>er</sup> au 5 mai : examen en Commission des lois
- Semaine du 13 au 17 mai : examen à l'Assemblée Nationale  
→ texte présenté par la Commission des Lois :  
<http://www.assemblee-nationale.fr/15/pdf/ta-commission/r1924-a0.pdf>
- Semaine : examen au Sénat

**Procédure accélérée** : le Premier ministre provoque la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion, après un seul passage à l'Assemblée et au Sénat. Le texte élaboré par la commission mixte peut être soumis par le Gouvernement pour approbation aux deux Assemblées. Aucun amendement n'est recevable sauf accord du Gouvernement.

### Sur 8 amendements portés par la FHF sur les articles, 4 ont été retenus ou partiellement retenus lors de l'examen en Commission des Lois :

- **Article 3** : Possibilité pour les petits GCS de se rattacher au CSE d'un des établissements membres  
[http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/amendements/1802/CIION\\_LOIS/CL859](http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/amendements/1802/CIION_LOIS/CL859)
- **Article 3** : Représentation de la CME à la formation spécialisée HSCT : par dérogation, le représentant désigné par la CME, non élu, sera bien membre de droit avec voix délibérative  
[http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/amendements/1802/CIION\\_LOIS/CL858](http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/amendements/1802/CIION_LOIS/CL858)
- **Article 4** : Représentation de la FHF à la CAPN nationale  
[http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/amendements/1802/CIION\\_LOIS/CL862](http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/amendements/1802/CIION_LOIS/CL862)
- **Article 27** : Dans le cas de la mobilité d'un agent dont le poste est supprimé à la suite d'une restructuration, ce recrutement est effectué par l'établissement à la demande l'ARS et non affectation directe par l'ARS  
[http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/amendements/1802/CIION\\_LOIS/CL851](http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/amendements/1802/CIION_LOIS/CL851)